

CONVENTION D'OCCUPATION et D'USAGE des conteneurs aériens et enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés appartenant à la CAESE Sur une parcelle privée n'incluant pas un bailleur social

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil, N° en date du
Ci-après dénommée **la CAESE**,

ET :

Le propriétaire représenté par.....,

Ci-après, dénommé « **le propriétaire** »,

D'autre part.

Exposé préalable :

La CAESE assure en direct la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés pour la ville d'Etampes.

En vue d'homogénéiser la gestion des déchets sur la ville d'Etampes, la CAESE a décidé d'harmoniser la gestion et l'usage des colonnes d'apport volontaires aériennes et enterrées, qu'elle doit collecter ou faire collecter en mettant en place des conventions d'occupation et d'usage ou en actualisant d'anciennes conventions échues. Ces conventions garantissent aussi à la CAESE le bon exercice de sa compétence de collecte en lui assurant l'accès aux colonnes.

Le choix des emplacements des installations enterrées ou aériennes sur le domaine privé requiert la mise à disposition au profit de la CAESE de la portion de terrain nécessaire à l'accès de la colonne pour la collecte, la maintenance et le nettoyage.

Les parties, reconnaissant l'intérêt commun présenté ces équipements, se sont rapprochées afin d'en déterminer les conditions juridiques et techniques d'usage, et ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'une portion du domaine privé appartenant au Syndicat mixte en vue de permettre la collecte, la maintenance, le nettoyage, le renouvellement et l'enlèvement éventuel d'un ou plusieurs conteneurs d'apport volontaires enterré ou aérien appartenant à la CAESE.

Article 2 – Propriété des installations

Les parties reconnaissent que les colonnes aériennes ou enterrées visées par cette convention, incluant, pour les colonnes enterrées, le cuvelage béton et la plateforme de sécurité, appartiennent à la CAESE.

Article 3 – Caractéristiques générales des conteneurs d'apport volontaire

Cette convention concerne la gestion et l'usage de conteneurs aériens et enterrés. Ces équipements sont destinés à accueillir les ordures ménagères résiduelles, les emballages en plastique, carton et papier et les emballages en verre.

Article 4 – Périmètre du domaine privé ou public mis à disposition

Les sites d'implantation faisant l'objet de la mise à disposition et concernés par cette convention sont définis dans l'annexe d'implantation.

Article 5 - Droits de passage et d'occupation

Article 5.1 – Reconnaissance de droits de passage et d'occupation

Le Syndicat mixte reconnaît en faveur de la CAESE, à titre gratuit, pendant la durée de validité de la présente convention, un droit de passage et d'occupation du terrain privé lui appartenant, en vue de la maintenance, du nettoyage, du renouvellement, et de l'enlèvement éventuel des équipements décrits à l'article 3.

Cette autorisation vaut également pour les prestataires privés agissant pour le compte de la CAESE.

Article 5.2 - Circulation

La circulation sur la voie ne devra pas être gênée par la présence d'obstacles aériens, branches, branches d'arbres ou autres. En cas d'intempérie la chaussée devra être dégagée et ne devra pas être glissante (verglas, neige...).

Le stationnement devra être réglementé et respecté de manière à ne pas entraver l'accès aux voies de desserte de colonnes enterrées, zones de collecte ou aires de giration des camions de collecte.

De même, dans le cas où la circulation est momentanément interrompue pour raison de travaux ou autre motif connu du Syndicat mixte, celui-ci veillera à en informer le service de collecte des déchets de la CAESE sans délai afin de voir ensemble les modalités d'organisation de la collecte.

Dans le cas contraire, la collecte des déchets ne pourra alors être assurée. Le Syndicat mixte devra engager les démarches nécessaires afin de libérer l'espace dans les meilleurs délais et permettre à nouveau la circulation du camion en toute sécurité et notamment sans manœuvre de marche-arrière.

Article 6 – Exploitation, nettoyage et maintenance des équipements

Article 6.1 - Exploitation des équipements

La CAESE assure ou fait assurer la collecte des déchets en fonction d'un calendrier établi avec le prestataire en charge de la collecte.

Article 6.2 Nettoyage et maintenance des équipements

La CAESE assure à sa charge, à minima un nettoyage annuel complet des conteneurs comprenant, pour les colonnes enterrées, le curage de la cuve béton, le lavage de la cuve mobile, pour les colonnes aériennes, le lavage intérieur et pour toutes les colonnes le lavage de la partie visible (retrait des graffitis, affiches...).

La CAESE assure à sa charge la maintenance des conteneurs.

En cas d'acte volontaire de vandalisme (incendie, destruction...) d'un conteneur, la CAESE assure à sa charge, dans le cadre de la maintenance, le remplacement des équipements.

Article 7 - Assurances et responsabilités

Chaque partie veillera à contracter une assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour 10 ans.

Pendant la durée de ladite convention, les parties pourront convenir de modifications par voie d'avenant.

Au cas où le Syndicat mixte cèderait totalement ou partiellement la zone dotée des conteneurs, cette convention serait caduque. La CAESE devra être avertie dans les meilleurs délais d'une telle situation, et ce afin de garantir la bonne exploitation des colonnes.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de difficultés résultant de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable préalablement à la mise en œuvre de toute action contentieuse. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 10 - Documents annexes

est annexé à la présente convention le document suivant :

- Annexe 1. - Annexe implantation

Fait à Étampes, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Propriétaire

Pour la CAESE,
Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

ANNEXE 1

Emplacement des parcelles

Adresse	Flux	Coordonnées GPS	Colonne enterrée ou aérienne	Parcelle